

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 08 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois le huit février, à dix-huit heures, s'est réuni à la salle du Conseil en l'Hôtel de Ville, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Georges ROSSO, Maire.

	18 h	18 H 25
Nombre de conseillers en exercice :	28	29
Nombre de conseillers présents :	27	27
Nombre de procurations :	1	1
Nombre de conseillers absents :	1	2
Nombre de conseillers excusés :	0	0

Date de convocation : 01/02/2023

18 H 00 : Le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

TABLEAU DE PRESENCE ET POUVOIRS			
<i>Noms des conseillers</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents</i>	<i>Pouvoir à</i>
ROSSO Georges	X		
SABATINO Paul	x		
DESMATS Nicole	X		
CORTES Jeanne	x		
JAUFFRET Michel	x		
GIRAUD Chantal	X		
MONTALBAN Francis	x		
ROSSO Viviane	x		
SACOMAN Roger	X		
DEQUIVRE Claude	x		
CASABURI Francine	x		
MAISONNEUVE Régis	x		
SOLE Jean-Pierre	x		
FERNANDEZ Danielle	x		
SALAS Aline	x		
MARTINEZ Véronique	X		
JUAN Annie	x		
BONNET Marie-Claude	x		
COSTE Raymonde	x		
BARTOLI Michel	x		
FIORI Frédéric	x		
LILLO Sabine	X		
MISSIMILLY Laurent		x	SABATINO Paul
GUEVARA David	x		
LAVAL Jacques	X		
MAZADE Alain	x		
CANGELOSI Laëtitia	X		
GROBEL Pierre	X		
GUIDI Marie-Noëlle (à partir de 18 h 25)		x	

Monsieur le Maire : Je vous remercie pour votre présence. Le quorum est atteint, nous pouvons commencer.

Madame SALAS Aline est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 Décembre 2022

Monsieur le Maire : Des remarques sur le procès-verbal ? Non ?

Le procès-verbal de la séance du 12 Décembre 2022 est adopté à l'unanimité des présents

LES DECISIONS

Le Maire donne lecture de la décision qu'il a prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et demande à l'assistance s'il y a des remarques.

Dans la mesure où aucune remarque n'est donnée, le Maire propose d'entamer l'ordre du jour

2023/01 -01	APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
--------------------	--

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Il comprend à la fois les diagnostics des différents risques et les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été élaboré en 2007 pour la commune du ROVE. Plusieurs mises à jour ont été nécessaires en 2012,2019,2021 et 2023.

La loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

La commune du ROVE est concernée par les risques suivants : feux de forêts, tempête, canicule, crues torrentielles, accident par transport de marchandises dangereuses, rupture de canalisation de gaz.

Des modifications et des mises à jour de ce plan communal se sont avérées nécessaires en 2023.

Monsieur le Maire : Je soumetts aux voix

Contre ? Abstention ? Donc **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie

2023/01 -02	RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS METROPOLITAINS
--------------------	---

La Métropole Aix-Marseille est compétente en matière de prévention et gestion des déchets. Le Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 a délégué aux Conseils de Territoire l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés au 1er Janvier 2021, celui du 16 décembre 2021 l'a délégué à compter du 1er janvier 2022.

Dans ce cadre, chaque Conseil de Territoire a élaboré un rapport d'activités pour l'année 2021. Le document reprend en synthèse le contenu des rapports des six Territoires, afin de retranscrire l'activité déchets à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les déchets sont un grand combat, ils sont très onéreux car en augmentation constante.

Même si à l'heure actuelle les conseils de territoires n'existent plus, le conseil municipal doit prendre connaissance des activités antérieurs et doit donc être informé du contenu du rapport d'activités annuel 2021.

Le Conseil Municipal ne vote pas, il prend acte seulement de la prise de connaissance du dossier.

20203/01-03	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
--------------------	--

Un emploi permanent va être créé pour permettre l'avancement de grade d'un agent important pour l'évolution de sa carrière. Lorsque l'agent sera nommé, son ancien emploi deviendra vacant.

Monsieur le Maire : Je sou mets aux voix

Contre ? Abstention ? Donc **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie

2023/01-04	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION
-------------------	---

Monsieur Patrice BRESO élu sur la liste « CONTINUONS ENSEMBLE POUR LE ROVE » a présenté par courrier en date du 23 Janvier 2023, sa démission de son mandat de conseiller Municipal pour des raisons professionnelles.

Il ne peut pas exercer son métier pleinement sur tous les territoires, incompatible avec ses fonctions d'élu de la commune.

Cette démission a été transmise à Monsieur le Préfet pour information.

Selon le code électoral, c'est le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu qui est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Madame Marie-Noëlle GUIDI est donc appelée à remplacer Monsieur Patrice BRESO au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Je sou mets aux voix

Contre ? Abstention ?

Mme Laëtitia CANGELOSI : moi je suis contre

Monsieur le Maire : Pouvons-nous en connaître les raisons ?

Mme Laëtitia CANGELOSI : Beaucoup de gens connaissent la raison mais personne ne s'exprime moi je suis contre.

Monsieur le Maire : c'est votre droit.

Mme Laëtitia CANGELOSI : donc je vote contre.

PV du 8 Février 2023

Monsieur le Maire : c'est le Code Electoral qui instaure la procédure.

Monsieur SABATINO : chacun sur une position légale peut s'exprimer, mais nous dire qu'on connaît la raison et qu'on ne la dit pas c'est inacceptable je ne l'admets pas.

Mme Laëtitia CANGELOSI : je n'ai pas parlé de vous.

Monsieur le Maire : Chacun peut s'exprimer comme il le veut c'est tout à fait son droit. On est tout à fait libre de dire ce que l'on veut. Il n'y a pas de questions taboues au conseil municipal je veux que la démocratie soit à 100%.

Monsieur le Maire : Je soumetts aux voix

27 voix pour - 1 voix Contre – Pas d'Abstention. Donc **adopté à la majorité**. Je vous remercie

2023/01 -05	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023
-------------	---------------------------------------

Monsieur le Maire remercie l'assemblée d'avoir lu et étudié le rapport sur les orientations budgétaires 2023 pour pouvoir en débattre.

La page 3 de ce rapport concerne toutes les obligations légales.

Concernant le paragraphe sur la situation et orientations budgétaires 2023 de la ville du Rove qui est très intéressant, est-ce qu'il y a des questions ? non

L'évolution budgétaire de la Commune du Rove est retranscrite dans le tableau d'analyse des comptes administratifs 2018 à 2022.

Page suivante, les orientations budgétaires. Le tableau qui indique les impôts directs locaux de 2018/ 2022, montre qu'il n'y a eu pratiquement aucune augmentation. Actuellement il n'y a plus de taxe d'habitation ceux sont uniquement les propriétaires payent des impôts avec la taxe foncière.

Dans la taxe foncière il y a la part de la métropole, la part du Département, de la Région, de l'Etat et celle de la commune. Une fois les parts attribuées, il ne reste pas beaucoup à la commune.

La page 9 concerne tout ce qui est encaissé par la commune.

La dotation globale de fonctionnement ne permet pas de rémunérer l'ensemble du personnel communal qui est la dépense la plus importante.

Ensuite il y a les compensations fiscales.

Les dépenses de fonctionnement concernent notamment les frais de personnel, les charges à caractère général, les charges financières avec le remboursement de l'intérêt de la dette, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus et les dotations aux amortissements des investissements.

L'amortissement de la dette pour la commune du Rove est 113€/habitant alors que la moyenne des autres communes est de 772€/habitant. La commune du Rove est très bien placée malgré toutes les difficultés rencontrées.

La compensation fiscale diminue chaque année.

Les orientations budgétaires proposées pour 2023 doivent permettre de poursuivre le travail structurel engagé sur le domaine des finances, maîtriser nos dépenses de fonctionnement et maintenir un haut niveau des services proposés à la population.

- Contrôler les montants des subventions attribuées aux associations. Les associations ont toutes été réunies.
- Arbitrer et augmenter notre capacité d'autofinancement
- Planifier des investissements ajustés sur l'évolution de nos recettes
- Maintenir notre fiscalité sans augmenter les taux.
- Soutenir le monde associatif ainsi que le CCAS.

Le conseil Municipal est maintenant invité à débattre.

M. David GUEVARA : mon impression à la lecture de ce rapport, quand on prend toutes les charges qui augmentent, les dotations qui diminuent, tout ce qui pèse sans augmenter les impôts, je suis fier d'appartenir à cette majorité qui investit autant pour sa jeunesse. La jeunesse c'est le capital pour une commune et, aussi bien les enseignants que les élèves du Rove sont dans des conditions exceptionnelles. La gestion extrêmement rigoureuse de la commune permet de ne jamais rogner dans ces chapitres-là. Je suis très fier de participer pour la 3^{ème} année à ce budget.

Monsieur le Maire : merci, d'ailleurs hier nous avons le conseil d'école et j'ai dû préciser que, concernant les rumeurs sur la cantine, celle-ci est bien municipale et ne fonctionnera pas en gestion type « Sodexo ». La cantine municipale est constituée de 2 cuisiniers et 20 agents de service. Présent lors de ce Conseil d'école, l'inspecteur de l'académie a qualifié l'école du Rove, d'école exceptionnelle.

M. David GUEVARA : les élèves du Rove qui entrent en 6^o ont les meilleurs résultats de la circonscription. La commune met tout en œuvre pour une bonne scolarité de la qualité de l'enseignement aux moyens mis à la disposition des enfants.

Monsieur le Maire : tous les élus et pas que ceux de la majorité, ont le souci de l'intérêt du village, des enfants ce qui facilite la préparation de ce budget.

Monsieur Paul SABATINO : Monsieur le Maire pouvez-vous nous parler de la création d'un parking privé qui est la 1^{ère} dépense d'investissement.

Monsieur le Maire : on a préempté des parcelles. Il faut voir ce que l'on veut faire avec les terrains pour l'utilisation de nos structures. Mais la procédure peut prendre du temps.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Il n'y a pas d'autres questions. On peut donc délibérer que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu.

Je peux donc lever la séance. Je vous remercie pour votre participation et implication.

Séance levée à 18 h 48

Le secrétaire de séance
Aline SALAS